

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Publication : 30/06/2025

Présents	En délégation	Qui ont pris part à la délibération
33	33	23

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

### Séance du 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures vingt e une, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christiane TREIL-ALBON 2<sup>er</sup> adjointe.

**Présents :** Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR  
Mme Sylviane FONDS par Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Karine GATIBELZA par Mme Cindy ARNASSALON

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Christian CITADELLE ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REM  
Mme Nicole RAMASSAMY

*Date de la convocation*

**18 JUIN 2025**

*Date d'affichage de la délibération*

**Adoptée à l'unanimité**

#### DELIBERATION N°2025/06/77

### MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025/02/10 DEMANDE DE COFINANCEMENT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DU PROJET DE VIDÉOPROTECTION DE LAMENTIN

La Ville de Lamentin a signé, le 28 avril 2023, la convention-cadre du programme « **Petites Villes de Demain** ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 16 de l'orientation 5 « **Perfectionnement des services publics** », ce programme prévoit le renforcement de la sécurité des espaces publics par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

Dans cette perspective, la collectivité a mené des études approfondies visant à identifier les emplacements stratégiques, ainsi que le type et le nombre de caméras nécessaires à une couverture optimale du territoire. Ces études ont été conduites en concertation avec les services de police, de gendarmerie et la préfecture.

Pour mémoire, le plan de financement de ces études déjà réalisées était le suivant :



Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Banque des territoires	14 294,97 €	50%
Ville de Lamentin	14 294,97 €	50%
Total	28 589,75 €	100%

Par délibération N°2025/02/10 en date du 24 février 2025, le Conseil municipal avait validé un plan de financement de l'opération à hauteur de 781 985,00 €, réparti à parts égales entre la Région (50 %) et le **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** (FIPD : 50 %).

Cependant, le coût global du projet ayant été réévalué à 938 382 €, il convient d'actualiser le plan de financement, lequel s'établit désormais comme suit :

Budget prévisionnel	
	Montant HT
Centralisation	30 843,50 €
Exploitation	16 958,50 €
Prestations	91 190,00 €
Terminaux	799 390,00 €
Total	938 382,00 €

Le financement du projet serait assuré à hauteur de 50 % par le FIPD et de 50 % par la Région Guadeloupe.

Financeurs	Montant	Pourcentage
FIPD	469 191,00 €	50%
Région Guadeloupe	469 191,00 €	50%
Total	938 382,00 €	100%

À travers ce projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, la commune vise à renforcer la sûreté des lieux fréquentés par les habitants et à prévenir les actes de délinquance. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services municipaux, en collaboration avec les forces de l'ordre et les autorités compétentes, afin d'assurer un cadre de vie plus serein et sécurisé pour tous.

### Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°2025/02/10 du 24 février 2025 ;

**Considérant** la participation de la commune au programme « Petites Villes de demain » et des engagements souscrits lors de la signature de la convention cadre ainsi que de son avenant ;

**Considérant** l'intérêt que revêt l'installation d'un dispositif de vidéoprotection pour le renforcement de la sécurité publique ;

**Considérant** la réévaluation à la hausse du coût global du projet ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,



## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une demande de cofinancement au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en œuvre du projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 2** : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

La Présidente,  
**Christiane TREIL-ALBON**  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
**Christiane TREIL-ALBON**

